



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Le 09 juillet 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 juillet 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-120

OBJET : FIN DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DU CAPTAGE
DU CHATEAU VERT A VIENS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO,
Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Charlotte KHALFAOUI,
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE,
M. Patrick BONNET, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI,
Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR

GIGNAC : M. Christophe MEZARD

GOULT : Mme Christine FLORENT

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Bruno PITOT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Alexandre BERGODAA

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : M. Patrick ICARD

RUSTREL : M. Guillaume JEAN

SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : M. Emmanuel LAURO, Mme Florence SAOUDI

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Pierre MARTIN

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : Mme Isabelle NOTARIANNI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Justine ESCHENBRENNER

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Christian BELLOT
084-200040624-20260709-2026-120-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Page 1 sur 2

CC-2026-120

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1321-3 qui prévoit qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Vu, le cadastre de la commune de Viens identifiant la parcelle F312 d'une superficie de 955 m² dont la commune est propriétaire,

Vu, la mise à disposition des biens afférents à la compétence « eau potable » exercée par l'ex SIVOM de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt, notamment le captage de Château Vert sur la commune de Viens,

Vu, la délibération du conseil communautaire n° CC-2017-142 en date du 19 octobre 2017 relative à l'abrogation de l'arrêté d'utilité publique n° SI 2005 11 21 0150 DDASS du 21 novembre 2005, autorisant le prélèvement et le traitement de l'eau du captage de Château Vert situé sur la commune de Viens,

Considérant, l'avis du Domaine en date du 15 mai 2026 déterminant la valeur vénale de la parcelle F312 à 2500.00 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant, qu'il convient de restituer les biens correspondants à la commune de Viens par délibérations concordantes,

Considérant, le projet de procès-verbal de restitution de biens à la commune de Viens en annexe de la présente délibération,

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, de mettre fin à la mise à disposition des biens situés sur la parcelle F312 et de les restituer à la commune de Viens,

Approuve, le projet de procès-verbal de restitution de biens à la commune de Viens, en annexe de la présente délibération,

Précise, que la valeur du bien fera l'objet d'écriture d'ordre non budgétaire, effectuée par la comptable publique du SGC de Pertuis, sur le budget de l'eau potable,

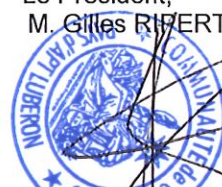
Autorise, le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 22/07/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-2026-120-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Page 2 sur 2

Procès-verbal de restitution de biens
Parcelle F312 – route des Gorges d'Oppedette

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT) ;

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour la valeur nette comptable ;

La Communauté de Communes Pays d'Apt Lubéron, représentée par son Président, Monsieur Gilles Ripert dûment autorisé par une délibération du 16 avril 2026 n°CC-2026-24

Et

La commune de Viens, représentée par son Maire Frédéric Roux, dûment autorisé,

Convienent :

De restituer par le présent procès-verbal à la commune de Viens la parcelle F312 d'une superficie de 955 m², propriété de la commune de Viens, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Terrain parcelle n°312 section F sur la commune de Viens
- Inventaire n°683 – fiche de bien 2010-48
- Date acquisition : 30 juin 2010
- Compte d'imputation : 21711
- Amortissement pratiqué : néant

Fait à Apt le, 28 mai 2026

Pour la commune de Viens
Le maire

F. ROUX




Pour la Communauté de Communes
Le Président




Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-2026-120-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

